

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 27/01/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
APPROBATION DU PROGRAMME RELATIF A L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PERRONS AUX MUREAUX		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 27/01/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 08/02/2023	<u>Secrétaire de séance</u> DOS SANTOS Sandrine

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La rue des perrons aux Mureaux présente aujourd'hui une inadéquation importante entre le trafic journalier de véhicules et le caractère pavillonnaire du quartier. Cette situation provoque des difficultés d'usage importantes pour les modes doux. Par ailleurs, cette voie présente un certain état de vétusté et une qualité d'espaces publics limitée.

Le projet de requalification de la rue porte sur l'ensemble du linéaire de la voie (420 ml) et ses abords.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Requalifier la rue qui présente aujourd'hui un certain niveau de vétusté ;
- Affirmer le caractère zone 30 de la voie indispensable pour parvenir à conjuguer un trafic de véhicules lourds soutenu avec un gabarit de rue qui demeure modeste ;
- Pacifier le carrefour à l'extrémité est de la rue des perrons ;
- Être force de propositions pour des dispositifs innovants destinés à ralentir les véhicules lourds tout en répondant de manière efficace aux contraintes locales (revêtements spécifiques, signalétique innovante, configuration routière originale, etc) ;
- Rééquilibrer les offres de mobilité au profit des modes doux (trottoirs et traversées adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR), continuités cyclables, etc...) ;
- Créer des micro-espaces qualitatifs, supports de rencontres et de convivialité (dans les surlargeurs, le carrefour à l'est de la rue des perrons ou autres espaces d'opportunité) ;
- Végétaliser certains lieux spécifiques en répondant à des besoins d'ordre :
 - Techniques : noues, massifs de rétention d'eau et tamponnement pluvial ;
 - Qualitatifs en marquant par exemple certains points particuliers tels que les extrémités de rues, les croisements, les surlargeurs, etc.
- Prendre en compte la collecte des déchets, les arrêts de bus et la desserte en transports en commun de manière générale ;
- Assurer l'enfouissement des réseaux secs sous le domaine public et dans le domaine privé ;
- Reprendre l'éclairage et les supports sur la rue et le carrefour est, conformément aux exigences du contrat de performance énergétique de la Communauté urbaine.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 125 000 € HT, soit 1 350 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme des travaux d'espaces publics pour un montant de 1 125 000 € HT, soit 1 350 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'ajouter que les crédits seront inscrits au budget 2023 – autorisation de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2315.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des travaux d'espaces publics pour un montant de 1 125 000 € HT (un-million-cent-vingt-cinq-mille euros hors taxes), soit 1 350 000 € TTC (un-million-trois-cent-cinquante-mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2023 - autorisation de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, pour un montant de 1 125 000 € HT (un-million-cent-vingt-cinq-mille euros hors taxes), soit 1 350 000 € TTC (un-million-trois-cent-cinquante-mille euros toutes taxes comprises) aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2315.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 08/02/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 08/02/2023

Exécutoire le : 08/02/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 2 février 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile